

# DÉLIBÉRATION n° CA-20-12-2019-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 20 décembre 2019

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration  
du 22 novembre 2019

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

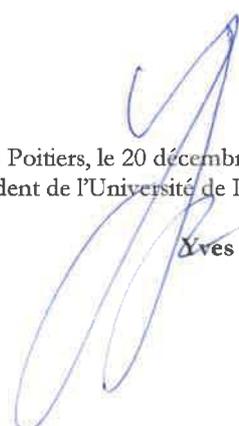
### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 22 novembre 2019 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2019  
Le Président de l'Université de Poitiers

  
Yves JEAN

**UNIVERSITE DE POITIERS**

10. JAN. 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Direction des affaires juridiques

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**Compte-rendu du**  
**Conseil d'administration**  
-----  
**Séance du 22 novembre 2019**

**Ordre du jour :**

- 1- Informations générales ;
- 2- Compte-rendu du Conseil d'administration du 18 octobre 2019 ;
- 3- Statuts de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;
- 4- Statuts de l'ENSI Poitiers ;
- 5- Statuts de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées ;
- 6- Présentation des délégations de signature en vigueur ;
- 7- Congé pour projet pédagogique ;
- 8- Choix du modèle pour la mise en œuvre de la réforme des études de santé à l'université de Poitiers ;
- 9- Capacités d'accueil à l'entrée du premier cycle universitaire (Licence, DEUST, DUT) pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- 10- Licences sélectives à l'entrée du premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- 11- Éléments pris en compte pour l'examen des vœux et constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée du premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- 12- Capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 : hors master de psychologie ;
- 13- Capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 : master de psychologie seul ;
- 14- Commission de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- 15- Capacités d'accueil et modalités de recrutement pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 : master de psychologie seul ;
- 16- Commission de recrutement pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- 17- RIFSEEP ;
- 18- Tarifs et subventions ;
- 19- Questions diverses.

### **Les membres présents:**

Licia BAGINI; Françoise BOISSEAU; Philippe BRISSONNET; Aurélien BROSSARD; Dominique BRUNET; Sébastien CELLES; Pascal CHAUCHEFOIN; Sandrine CHEVAILLER; Gabriel de SAINT MARTIN; Elvire DIAZ; Isabelle DUFRONT; Marie GAC; Yves JEAN; Karl JOULAIN; Sébastien LAFORGE; Myriam MARCIL; Karine MICHELET; Jean-Philippe NEAU; Virginie NEVEU; Julien SEIGNEURET; Thami ZEGHLOUL.

### **Participants avec voix consultative :**

Gilles MIRAMBEAU.

### **Invités permanents :**

Nicolas BOISTAY; Mélanie DEELY; Roxane DURAND; Virginie LAVAL; Loïc LEVOYER; Nirmal NIVERT; Sophie NOJAC.

### **Procurations :**

El Mustapha BELGSIR	à	Sébastien LAFORGE
Yves BERTRAND	à	Myriam MARCIL
Marion BLIN	à	Yves JEAN
Delphine BON	à	Karine MICHELET
Sylvain DUBOIS	à	Karl JOULAIN
Marie-José GRIHOM	à	Pascal CHAUCHEFOIN
Rose-Noëlle SCHÜTZ	à	Jean-Philippe NEAU

## **1) Informations générales**

**Le Président** remercie chacun et chacune de leur présence.

Il y a une quinzaine de jours, un étudiant de deuxième année de licence économie-gestion, Axel ILLIDGE, est décédé d'un cancer. Il demande de respecter une minute de silence.

Il fait part d'une visite très constructive du président de l'INSERM Gilles BLOCH le 15 novembre 2019 dans le cadre de l'audit des directeurs des équipes INSERM et du CIC. Gilles BLOCH a constaté une évolution positive des équipes, en particulier du CIC, dans les relations avec les équipes de l'INSERM. Les directeurs d'unités et lui-même ont été satisfaits de cette visite. Ce président d'un organisme de recherche important est à l'écoute. Cette journée a été scientifiquement passionnante et humainement agréable.

Le Conseil régional, dans sa commission permanente du lundi 18 novembre 2019 a voté le fait que l'Université de Poitiers était coordinatrice du réseau régional de recherche sur la bande dessinée. Il se satisfait que la Région ait marqué le fait que l'Université de Poitiers avait un temps d'avance. L'Université est la seule en France à avoir un doctorat sur la bande dessinée avec l'École européenne de l'image. Une soutenance de thèse sur une œuvre a déjà eu lieu.

Le 8 novembre 2019, l'Université de Poitiers et l'IEAQ (Institut d'études acadiennes et québécoises) ont officiellement intégré le réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie. Sur cette question de la francophonie, l'Université prend une véritable place dans la Région Nouvelle-Aquitaine. Cela démontre l'expertise de l'Université dans le domaine de la recherche.

Le 21 novembre 2019, dans le cadre du NCU ELANS, Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur, a rappelé ce qu'était l'Université de Poitiers vu de Paris et du ministère, à savoir, une université qui a un taux de réussite en licences très élevé, qui marche sur deux pieds avec un NCU ELANS et l'École universitaire de recherche, bien positionnée sur les campus européens.

## **2) Compte-rendu du Conseil d'administration du 18 octobre 2019**

**Le Président** reporte l'approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 18 octobre 2019 à celui du 20 décembre 2019.

### 3) Statuts de l'UFR Sciences Humaines et Arts

**Le Président** remercie David CLARYS, Doyen de l'UFR de Sciences Humaines et Arts, de sa présence.

**Nirmal NIVERT** propose d'adopter les modifications statutaires pour trois composantes : l'UFR Sciences Humaines et Arts, l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers et l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées. Un débat et une discussion technique se sont tenus en Commission des structures.

Les statuts de ces trois composantes sont soumis au Conseil d'administration dans l'objectif de rappeler que le travail mené par la Direction des affaires juridiques, en lien avec les composantes, s'inscrit dans un des objectifs stratégiques de l'Université, à savoir, sa gouvernance et son pilotage en matière d'autonomie. Cet objectif stratégique se décline dans le projet d'administration qui est conduit par le Directeur général des services. Ce dernier a fixé des objectifs opérationnels à la Direction des affaires juridiques, tels que la refonte des textes fondamentaux de l'Université de Poitiers.

Cette refonte a commencé par une révision des statuts de l'Université, approuvés le 8 mars 2019 et se poursuit avec le travail réalisé sur le règlement intérieur de l'Université, sur les statuts des composantes et sur la rénovation des statuts des services communs.

Cette révision concernant ces trois composantes s'inscrit dans une révision globale des statuts des 14 composantes de l'établissement. À l'initiative de la Direction des affaires juridiques, des discussions ont cours avec l'INSPE et la Faculté des sciences du sport. Un dossier est ouvert avec l'UFR Sciences économiques. Les statuts de l'UFR Lettres et Langues et de l'UFR Médecine-Pharmacie sont en cours de réécriture à la Direction des affaires juridiques.

Les nouveaux Statuts de l'UFR Sciences Humaines et Arts, de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers et de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées ont été proposés en Commission des structures le 2 octobre 2019, laquelle était présidée par le professeur Éric GOJOSSE. La Commission des structures a rendu des avis favorables à l'unanimité sur les propositions faites.

Les Statuts de l'IAE et de l'IRIAF ont été révisés respectivement en 2018 et en 2017.

Pour ces composantes, l'établissement se conforme à la loi Fioraso du 22 juillet 2013 et aux décrets d'application.

Les Statuts de l'UFR de Sciences Humaines et Arts dataient de février 2013 et avaient anticipé les révisions à venir. La Commission des structures a émis un avis favorable. Certaines dispositions ont été mises en conformité avec la réforme Fioraso. Les formules techniques d'usage ont été insérées (visas, clauses finales). Sur le fond, la Direction des affaires juridiques et la Commission des structures ont apporté une ingénierie institutionnelle sur les commissions internes de l'UFR de Sciences Humaines et Arts et également sur les départements et les laboratoires.

**David CLARYS** précise que la démarche a consisté à actualiser les statuts sur la base du fonctionnement actuel.

**Sandrine CHEVAILLER** estime que les Statuts de l'UFR de Sciences Humaines et Arts sont peu lisibles en raison de l'écriture inclusive qui n'est pas pratiquée dans les autres statuts abordés.

**Aurélien BROSSARD** dit avoir étudié la représentation étudiante dans les différents conseils, en collaboration avec les élus étudiants d'UFR. Il s'étonne de ne voir que 4 % des élus du Conseil d'administration présents dans la Commission Vie Associative et Culture.

**Le Président** prend note de la remarque.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 01**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les Statuts de l'UFR Sciences Humaines et Arts.**

#### **4) Statuts de l'ENSI Poitiers**

**Nirmal NIVERT** indique que la dernière révision des Statuts de l'ENSI Poitiers datait de septembre 2011. Le travail mené avec Dominique BRUNET et Jean-Yves CHENEBAULT visait à régulariser les statuts et à apporter une modernisation sur quelques éléments de fond.

Sur le fond, la Direction des affaires juridiques, Dominique BRUNET et Jean-Yves CHENEBAULT ont travaillé sur l'ingénierie institutionnelle relative à l'élection du directeur de l'ENSI Poitiers. Sa désignation est similaire à celle du Président de l'Université, pour sécuriser le processus.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 02**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les Statuts de l'ENSI Poitiers.**

#### **5) Statuts de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées**

**Nirmal NIVERT** précise que les statuts dataient de 2008. La révision a permis d'apporter des modifications de fond pour rendre ces statuts compatibles avec la réforme Fioraso. Ce travail initié par Virginie NEVEU, à l'époque Responsable administrative de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, sous l'impulsion d'Yves BERTRAND, s'est poursuivi avec Thierry CABIOC'H et Virginie LARRIVÉE, en concertation avec la Direction des affaires juridiques et a conduit à une refonte complète des statuts. Ces derniers ont été réécrits sur le modèle de ceux de l'Université de Poitiers.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 03**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les Statuts de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées.**

**Le Président** remercie la Direction des affaires juridiques, les collègues de l'UFR Sciences Humaines et Arts, de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et de l'ENSI Poitiers, qui ont travaillé sur la modification de leurs statuts.

#### **6) Présentation des délégations de signature en vigueur**

**Nirmal NIVERT** remercie Roxane DURAND de la Direction des affaires juridiques qui gère les délégations de signature de l'établissement. Au 22 novembre 2019, le Président JEAN a accordé 132 délégations de signature à 191 personnes. La délégation de signature est un pouvoir propre du Président qui n'est pas soumis à la discussion du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration doivent cependant en être informés. Pour se conformer à la législation, les délégataires ont été rappelés dans le document transmis aux administrateurs. A noter que les délégations sont attribuées en fonction des personnes, mais aussi sur les postes.

**Le Président** remercie la Direction des affaires juridiques et Roxane DURAND pour le travail sérieux réalisé.

#### **7) Congé pour projet pédagogique**

**Catherine RANNOUX**, Présidente du Conseil académique en formation restreinte, présente le Congé pour projet pédagogique. Il correspond à la possibilité d'obtenir un semestre pour préparer un projet à visée

pédagogique. Elle se réjouit de ce début de reconnaissance de l'engagement dans la pédagogie et de ce signal encourageant que donne aux collègues l'existence du Congé pour projet pédagogique. L'annonce a été faite par un arrêté publié au Bulletin officiel le 3 octobre 2019. La circulaire d'application est arrivée mardi 19 novembre.

Les objectifs et les principes du Congé pour projet pédagogique sont les suivants. Tout enseignant-chercheur titulaire ou enseignant titulaire dans l'enseignement supérieur, peut demander à bénéficier d'un Congé pour projet pédagogique, sous réserve d'avoir trois ans d'activité ou de détachement dans l'établissement. Le Congé pour projet pédagogique est d'une durée d'un semestre. Son objectif est de donner des conditions pour préparer un projet pédagogique qui nécessite du temps et d'encourager l'émergence de tels projets dans un contexte de formation très évolutif.

Le ministère demande à ce que soient publiés les critères de sélection des demandes de Congé pour projet pédagogique, qui doivent être mis en ligne sur Galaxie. C'est une condition *sine qua non* pour ouvrir une campagne. Le Conseil académique restreint du 7 novembre 2019 a examiné la possibilité de définir des critères et a décidé de s'en tenir aux critères proposés par le ministère. L'objectif des élus est de ne pas contraindre les critères pour permettre une relative latitude de choix.

Elle présente les critères formulés par le ministère.

Le dispositif présenté devant le Comité technique d'établissement est le suivant. La campagne va ouvrir début décembre et va se clore mi-janvier. Ces demandes doivent être déposées sur le site de Galaxie et seront expertisées par des binômes d'élus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Les avis seront transmis au Conseil académique restreint qui émettra un avis. Le Président de l'Université attribuera les semestres de Congé pour projet pédagogique.

Dans les trois mois qui suivent la fin du Congé pour projet pédagogique, le bénéficiaire rédige un bilan adressé au Président, qui le transmet au Conseil académique restreint, avec possibilité de présenter le projet devant le Conseil académique restreint.

**Karl JOULAIN** est interpellé par la demande d'avis du directeur du laboratoire dans le formulaire de candidature, ce qui peut laisser sous-entendre que ce congé a lieu sur le temps de recherche.

**Catherine RANNOUX** signale que ce point a fait l'objet d'un débat. Les élus du Conseil académique restreint ont vu l'intérêt d'informer le directeur du laboratoire. Les collègues du second degré ne sont pas rattachés à un laboratoire. Pour les collègues rattachés à un laboratoire, le directeur sera simplement informé de la procédure.

**Le Président** entend que les termes « avis » et « information » n'ont pas la même signification. Il demande de faire évoluer le texte en « pour information au directeur du laboratoire ».

**Karine MICHELET** indique qu'aucune activité pédagogique ne peut être exercée lors d'un congé de recherche.

**Catherine RANNOUX** précise que la circulaire d'application signale que pendant le Congé pour projet pédagogique, l'enseignant-chercheur est censé continuer son travail de recherche.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### Délibération n° 04

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de mise en œuvre du Congé pour Projet Pédagogique.**

### 8) Choix du modèle pour la mise en œuvre de la réforme des études de santé à l'université de Poitiers

**Le Président** fait état de trois réformes majeures en cours : la réforme de la PACES qui induit des perspectives intéressantes pour l'Université de Poitiers, la réforme des DUT et la réforme de la formation des enseignants

pour laquelle le calendrier est en attente. Les organisations syndicales et la Conférence des Présidents d'Université ont mis en avant la nécessité d'une année de moratoire pour revoir ces maquettes. La difficulté de mise en œuvre se pose. À ce stade, le contenu des concours (70 % pour l'oral, 30 % pour l'écrit) n'est pas explicite et interroge dans le cadre du recrutement des professeurs des écoles, de collèges et de lycées. Les éléments techniques ne sont pas encore disponibles. Il se dit inquiet par la mise en place de cette réforme. En sachant que le Directeur général des services et lui-même s'accordaient sur la priorité de la réforme de la PACES. La réforme des DUT sera, quant à elle, plus simple à mettre en œuvre.

Ce n'est pas tant le contenu des réformes qui pose un problème, mais surtout le rythme.

**Virginie LAVAL** fait valoir la difficulté d'accompagner les équipes sur le rythme des réformes. Elle a bon espoir d'être entendue pour la réforme des métiers de l'enseignement.

Le Conseil d'administration va devoir statuer sur les capacités d'accueil qui sont fortement impactées par la réforme de la PACES.

Après concertation avec les assesseurs à la pédagogie, les directeurs et les composantes concernées, deux hypothèses de travail ont été élaborées pour mettre en œuvre cette réforme de la PACES.

La première hypothèse (A1 le bouquet de licences) est intellectuellement satisfaisante et pédagogiquement originale. Elle permet de diversifier le profil des étudiants et permet autant une poursuite d'études dans la licence d'inscription qu'une possibilité d'intégrer une deuxième année d'études de santé.

Cependant, l'Université de Poitiers ne sera pas en capacité de déployer ce bouquet de licences si elle n'est pas accompagnée par des moyens humains pour mener à bien la réforme de la PACES. Dans ce cas, un modèle bis a été envisagé, une pseudo-PACES incluant biologie et PACES.

Elle émet les propositions suivantes :

- Maintenir les deux hypothèses de travail (A1 et B) tant que l'Université de Poitiers ne dispose pas d'informations précises sur les moyens alloués par le ministère pour accompagner la mise en place de la réforme ;
- Retarder le plus possible le paramétrage de Parcoursup concernant les études de Santé.

Cela étant dit, elle a échangé avec le Président et la Rectrice de l'académie qui ont précisé les orientations en termes d'accompagnement par le ministère.

Anne-Sophie BARTHEZ a signalé que le modèle proposé par l'Université de Poitiers est le plus original sur le territoire français. D'autres universités suivraient ce modèle (Versailles, Strasbourg). Le ministère a confirmé son accompagnement à condition que le modèle soit original.

Les élus de la CFVU se sont positionnés en faveur du maintien de ces hypothèses.

**Le Président** poursuit en disant que les perspectives sont optimistes. Ludovic Le BIGOT et Virginie LAVAL ont évalué le volume horaire et les besoins financiers de l'Université. L'enveloppe est significative. Ce modèle s'inscrit dans un pré-dialogue de gestion stratégique avec le Rectorat et l'État. À l'échelle nationale, le ministère a enclenché, pour toutes les universités, des dialogues stratégiques relatifs aux trajectoires sur trois ans.

Les besoins financiers de l'Université sur la réforme de la PACES s'élèvent à 650 000 euros. Un premier dialogue avec le rectorat déterminera les moyens spécifiques puis un autre dialogue concernera l'ensemble de la stratégie de l'Université.

**Myriam MARCIL** demande à quel moment l'Université aura une réponse sur le fait que les besoins supplémentaires pour la mise en œuvre de cette réforme sur le modèle A sont accordés et comment cela sera compatible avec le paramétrage en Parcoursup pour informer les futurs bacheliers. Des arbitrages sur la deuxième enveloppe PACES seraient connus fin janvier.

**Le Président** répond que l'Université devrait recevoir une réponse la semaine prochaine sur l'enveloppe dédiée à la réforme de la PACES.

**Virginie LAVAL** fait savoir que le Rectorat et le ministère acceptent l'idée de se déconnecter du dialogue stratégique. Le paramétrage se fera en fonction de la réponse apportée.

**Myriam MARCIL** comprend que l'Université est assurée d'avoir la première enveloppe notifiée dans la pré-notification, de 150 000 euros. Par rapport au calendrier tronc commun annoncé pour les dialogues stratégiques de gestion, le cas de l'Université de Poitiers serait discuté en amont.

**Marie GAC** souligne le fort intérêt du projet de réforme de la PACES de l'Université de Poitiers. Le ministère est attentif à son évolution et à son travail. Le ministère a demandé d'avancer le calendrier afin de négocier et de doter au mieux l'établissement pour la mise en place de cette réforme.

**Le Président** conclut que c'est intéressant à l'égard de la stratégie de l'Université sur cette réforme majeure. La question porte sur la diversification de l'origine des étudiants qui vont en médecine et la diversité des formations.

**Pascal CHAUCHEFOIN** souligne la qualité des échanges ayant fait partie du groupe de travail pour l'élaboration de cette proposition. Un engagement fort des parties prenantes n'était pas acquis. Il remercie **Virginie LAVAL** pour la qualité de l'animation de ce groupe de travail. C'est un bel exemple de l'hétérogénéité de ce que peut présenter l'Université.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 05**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de maintenir les deux hypothèses de travail A2 et B tant qu'elle ne dispose pas d'informations précises sur les moyens alloués par le ministère pour accompagner la mise en place de la réforme relative aux études de santé, soit :**

- **6981 places en tout, suite à la mise place du modèle basé sur un bouquet de licences dans le cadre de la réforme des études de santé à l'université de Poitiers, avec 810 places dédiées dans 14 licences.**
- Ou :**
- **7101 places en tout, suite à la mise place du modèle mixte Sciences de la Vie/Santé dans le cadre de la réforme des études de santé à l'université de Poitiers, avec 900 places dédiées.**

**L'université de Poitiers propose de retarder le plus possible le paramétrage de Parcoursup relatif aux études de santé.**

<b>9) Capacités d'accueil à l'entrée du premier cycle universitaire (Licence, DEUST, DUT) pour l'année universitaire 2020-2021</b>
--

Lors de la CFVU du 7 novembre 2019 où elle devait présenter les capacités d'accueil avec les modèles déployés, **Virginie LAVAL** a été informée que le conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts donnait un avis défavorable à la participation de la licence d'histoire et de la licence de psychologie au bouquet de licences études de santé. Les deux départements, psychologie et histoire, avaient donné un avis favorable pour participer à cette réforme. Elle regrette cette décision qu'elle juge égoïste vis-à-vis des étudiants, partant d'un dispositif pensé à l'échelle de l'établissement. 16 licences auraient dû participer à ce bouquet, 810 places dans ces licences étaient annoncées. Or en PACES *via* Parcoursup 820 étudiants étaient inscrits. 740 places proposées n'étaient pas une capacité d'accueil jugée suffisante par les élus de la CFVU. Ces derniers ont demandé de reprendre les discussions avec les composantes impliquées dans le dispositif pour augmenter les capacités d'accueil. Les doyens et les assesseurs ont augmenté les capacités d'accueil pour participer à la mise en place de ce bouquet de licences.

Dans le cadre du Salon de l'étudiant à Niort le 16 novembre, lors des matinales, elle a été interrogée sur la non-participation de la psychologie au dispositif alors même qu'en licence, des enseignements s'intitulent « psychologie de la santé ». Elle ne peut que faire état de l'opposition du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts.

Ce bouquet de licences sera donc basé sur 14 licences.

**Virginie LAVAL** présente un bilan 2019-2020 à l'échelle de l'établissement. 7 196 places ont été offertes. *Via* Parcoursup, 6 039 étudiants ont été inscrits. 1 157 places étaient disponibles sur l'ensemble des formations. La projection 2020-2021 est en légère baisse : une capacité d'accueil à 6 981, - 215 places, 942 places théoriquement vacantes.

Pour les DEUST, les capacités d'accueil sont inchangées.

Pour les DUT, les variations sont mineures : 1 911 places en 2019, 1 116 places en 2020-2021. Le DUT chimie propose 2 places de plus, Hygiène Sécurité et Environnement 1 place de moins, Réseau et Télécommunications 1 place de moins, Métiers du multimédia Angoulême 5 places de plus.

Concernant les licences sélectives, aucun changement pour les cursus master en ingénierie, pour le parcours renforcé en mathématiques et le parcours sciences politiques de la mention Lettres. La double licence Philosophie/Droit augmente de 30 places ses capacités d'accueil. La capacité d'accueil en orthophonie entre sur Parcoursup et ajoute 25 places. Les universités de Bordeaux, Poitiers, Limoges continueront de recruter sur concours.

Concernant les formations non sélectives, compte tenu de sa non-attractivité, le portail Droit/Lettres a été supprimé. Les capacités d'accueil restent inchangées : 35 places pour la licence de Droit, 45 places pour la licence de Lettres. Le portail Sciences du langage préparation au concours d'orthophonie a été supprimé. Les capacités d'accueil restent inchangées : la licence sciences du langage va proposer 40 places dans le bouquet de licences Santé.

La mention LLCER ne connaît pas de changement de capacités d'accueil.

À Niort, la licence Droit et techniques de l'assurance augmente ses capacités d'accueil de 5 places.

Virginie LAVAL poursuit sur les impacts de la suppression de la PACES. Elle présentera un bilan de la réussite au concours des étudiants en PACES à Angoulême. Comme le bilan est négatif, la question de la fermeture de la PACES à Angoulême se pose. Les étudiants d'Angoulême inscrits en PACES réussissent moins bien le concours que ceux de Poitiers. La PACES perdurera cette année pour les redoublants. En fonction du déploiement du bouquet de licences, un partenariat avec la licence STAPS d'Angoulême sera étudié.

La PACES de Poitiers avait une capacité d'accueil de 900 places et inscrit 820 étudiants de Parcoursup. Cette PACES est remplacée par un bouquet de licences qui vont proposer un ensemble de 810 places.

Toutes les licences de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées participent, la licence de Droit site de Poitiers, Économie et Gestion, LLCER Anglais, LLCER Espagnol, Lettres Sciences du langage, STAPS site de Poitiers.

Étant donné que Psychologie et Histoire se retirent du dispositif, le Droit site de Poitiers augmente ses capacités d'accueil dans ce dispositif de 20 places et accueillera à la prochaine rentrée 100 étudiants avec un accès santé. Les sciences de la vie augmentent leurs capacités d'accueil de 40 places et accueilleront 180 étudiants. LLCER Anglais augmente ses capacités d'accueil de 10 places.

Les élus de la CFVU ont souhaité que les capacités d'accueil à 810 places soient maintenues.

En termes de capacités d'accueil dans le cadre du modèle mixte (pseudo-PACES Sciences de la vie Santé), en l'absence de moyens suffisants, les capacités d'accueil seraient de 7 111 places, 1 062 places théoriques en plus. Les modifications apportées au modèle A2 concernent la suppression du portail SDL Préparation au concours d'orthophoniste. Les places des STAPS proposées à la PACES sont incluses dans leur capacité d'accueil. La PACES à Angoulême serait supprimée. Les sciences de la vie accueillent 450 étudiants, le cœur santé 450 étudiants. Ce modèle n'a aucun sens pédagogiquement.

**Le Président** ajoute que ce dernier modèle est retenu par la plupart des universités. Il estime que l'attitude du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts est inadmissible à l'égard de décisions des départements (histoire et psychologie). Il salue l'ensemble des directions des autres composantes qui ont décidé de compenser cette décision incompréhensible sur une stratégie d'établissement. D'autant que les départements histoire et psychologie étaient favorables à la participation de la réforme de la PACES. L'intérêt de cette réforme est d'avoir des étudiants avec des formations pluridisciplinaires, pour avoir des débouchés en santé.

**Isabelle DUFRONT** partage l'esprit de cette réforme. Néanmoins, elle fait part de son inquiétude pour les filières en tension, notamment STAPS et Droit. Dans le cadre de STAPS, 30 futurs étudiants de médecine vont « occuper » des places dans une filière sous tension. Elle voit la complexité d'accueillir des néo-bacheliers qui ne voulaient pas aller en médecine et entrer en STAPS, ou Sciences de la vie.

**Virginie LAVAL** partage l'inquiétude d'Isabelle DUFRONT sur les STAPS. En revanche, sur Droit et Sciences de la vie, les capacités d'accueil s'ajoutent à celles existantes. 810 étudiants vont être accueillis en licence Parcours Santé. *In fine*, il n'y aura que 350 places en filière de santé. Compte tenu du dispositif mis en place, une poursuite d'études dans la mention d'inscription est attendue.

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 05**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité les capacités d'accueil et les modalités de recrutement à l'entrée du premier cycle universitaire, pour l'année 2020-2021.**

**10) Licences sélectives à l'entrée du premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2020-2021**

**Virginie LAVAL** fait savoir que la liste est inchangée, à l'exception de deux formations. La double licence droit/philosophie devient sélective. Le certificat de capacité d'orthophonie, désormais sur Parcoursup, reste sélectif.

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 05**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des formations sélectives à l'entrée du premier cycle universitaire, pour l'année 2020-2021.**

**11) Éléments pris en compte pour l'examen des vœux et constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée du premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2020-2021**

**Virginie LAVAL** fait part de la volonté de conserver les pratiques pour les licences non sélectives, à savoir que les éléments pris en compte pour l'examen des vœux seront les notes de première et de terminale, les notes obtenues en enseignement supérieur le cas échéant. Les éléments d'appréciation figurant dans la fiche avenir pour les lycéens. Les projets de formation ou de réorientation d'élèves le cas échéant. Il est proposé de conserver ces critères pour observer les dossiers de candidatures pour la rentrée 2020-2021.

Sur les formations sélectives, les critères sont spécifiques. Les modifications sont à la marge, par exemple, la licence Lettres parcours Sciences Po recrute exclusivement sur dossier cette année.

Sur la commission d'examen des vœux, il est proposé de reconduire le fonctionnement a minima à l'identique, à savoir, une commission composée de trois personnes, à chaque mention de s'organiser, le porteur de mention ou son représentant, le responsable de première année ou son représentant ainsi qu'un collègue désigné par le doyen.

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 05**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les éléments pris en compte lors de l'examen des vœux à l'entrée du premier cycle universitaire pour les Licences générales non sélectives, pour la Licence STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) et pour les formations sélectives (Licences, DUT Diplôme universitaire de technologie et DEUST Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques), pour l'année 2020-2021.**

**12) Capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 : hors master de psychologie**

**Virginie LAVAL** fait part, dans un premier temps, du retour sur le nombre de saisines par mention à l'échelle nationale reçues du rectorat. Les étudiants titulaires d'une licence de psychologie sont les plus nombreux à faire une demande de saisine au sein des rectorats, en l'absence de places en master.

**Le Président** signale que l'université Lyon II a diminué ses capacités d'accueil en psychologie en première année, sur le constat de conduire les étudiants à l'échec si l'accueil est trop large. Une réflexion sur les débouchés

des métiers en psychologie doit se tenir, sachant que les places en master sont limitées, pour étudier l'évolution de cette capacité d'accueil, tout en gardant l'objectif de la démocratisation.

**Virginie LAVAL** pense que ce double objectif peut être tenu, l'accès aux études de psychologie, à condition que la licence de psychologie soit profondément restructurée. Le master de psychologie n'est pas le seul débouché. Les titulaires d'une licence de psychologie ont des compétences pour intégrer un nombre important de masters. Il faut permettre à ces étudiants de psychologie de s'insérer professionnellement à bac+3. Elle attend avec impatience la réforme des licences professionnelles dans lesquelles s'inscrivent les DUT pour repenser les parcours professionnalisants et redonner du sens à une vraie diplomation en termes de compétences, en sachant que tous n'ont pas les moyens d'intégrer un master.

À l'échelle de l'université de Poitiers, 54 demandes de saisine d'étudiants titulaires d'une licence de psychologie ont été reçues. Il a été proposé à ces 54 étudiants qui n'ont pas été acceptés en master, d'intégrer le master PIF. 13 d'entre eux ont accepté.

16 demandes de saisine ont été reçues pour les masters en économie et gestion. Des places en master ont été proposées, en partage avec les masters de l'IAE.

10 demandes de saisine ont été reçues pour Sciences de la vie, pas exclusivement des étudiants titulaires d'une licence de l'université de Poitiers.

Dans le cadre de la campagne 2019-2020, l'Université a offert 2 786 places et a inscrit 2 166 étudiants. Pour la campagne à venir, 2 731 places sont proposées. En sachant que 565 places sont théoriquement vacantes. Ce qui est en phase avec les diplômés de licence 3.

- Le master droit et sciences sociales (droit des assurances) souhaite entrer dans un dispositif de sélection à l'entrée de cycle, donc il intègre la liste des masters 1 (+ 30 places).
- En sciences économiques, le master économie de l'entreprise et des marchés passe sa capacité d'accueil de 25 à 20. 21 étudiants sont inscrits cette année.
- En Sciences fondamentales et appliquées, les modifications n'ont aucune conséquence sur les capacités d'accueil.
- En Lettres et Langues, les capacités d'accueil ont été ajustées compte tenu du nombre d'inscrits. L'attractivité des masters va devoir être travaillée.
- L'Institut des risques industriels, assurantiels et financiers a demandé une augmentation de ses capacités d'accueil.
- En Sciences humaines et arts, la mention psychologie, qui se distingue en plusieurs parcours, a demandé une diminution de ses capacités d'accueil : pour l'ergonomie et la psychologie du travail de trois places, le parcours ingénierie en psychologie du comportement d'une place, la psychologie clinique et psychanalytique d'une place, le parcours psycho patho et psycho géronto de deux places. Quand la demande a émané du département psychologie, la question s'est posée à l'égard des étudiants titulaires d'une licence de psychologie. Les élus de la CFVU ont refusé cette baisse des capacités d'accueil en psychologie.

Un travail de restructuration de cette licence de psychologie est à mener, pour permettre la poursuite d'études, voire d'augmenter les capacités d'accueil à l'entrée de cycle et travailler en cohésion poursuite d'études/licence/master.

Les modalités de recrutement pour l'accès à la première année doivent être délibérées. Elles ont été mises à jour.

Pour la commission de recrutement, la composition est conservée, à savoir pour chaque mention, la présence du ou des responsables de la mention, qui va réunir de manière collégiale deux enseignants titulaires responsables de parcours types ou intervenant dans la formation. Son rôle est d'apprécier les candidatures soumises et de proposer l'admission des candidats.

**Virginie LAVAL** poursuit en indiquant que si les étudiants s'inscrivent en co-diplômant M2, ils ne remplissent pas les effectifs du master 1. En co-accréditant sur le master, cela conduit à des doubles inscriptions dans les deux universités sur les deux années.

**Aurélien BROSSARD** fait remarquer que tous les votes des élus étudiants en Conseil d'administration sont faits en concertation avec ceux des élus de la Commission de la formation et de la vie universitaire. Il rejoint **Virginie LAVAL** sur les capacités d'accueil pour les masters en psychologie. Trois masters qui ont baissé leur capacité d'accueil sous le nombre d'inscrits actuels posent question, notamment le master géographie aménagement, le master Information et communication ainsi que le master ingénierie de la santé.

**Virginie LAVAL** corrige en précisant que la mention Géographie, aménagement, environnement et développement demande à passer d'une capacité d'accueil de 26 à 19 places pour 16 étudiants inscrits.

**Pascal CHAUCHEFOIN** explique que les demandes de diminution de capacité d'accueil peuvent avoir des raisons diverses, dont des masters enseignés en anglais qui accueillent des étudiants Erasmus qui ne sont pas comptabilisés. Pour autant, ils participent aux projets tutorés, aux ateliers, qui demandent un investissement important de l'équipe enseignante.

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 06**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité les capacités d'accueil et les modalités de recrutement à l'entrée du cycle de master, à l'exception du master de psychologie, pour l'année universitaire 2020-2021.**

**13) Capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 : master de psychologie seul**

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 06**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité les capacités d'accueil et les modalités de recrutement à l'entrée du cycle de master de psychologie, pour l'année universitaire 2020-2021.**

**14) Commission de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021**

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 06**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité la composition de la Commission de recrutement à l'entrée du cycle de master, pour l'année universitaire 2020-2021.**

**15) Capacités d'accueil et modalités de recrutement pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021 : master de psychologie seul**

**Virginie LAVAL** poursuit sur les capacités d'accueil pour le deuxième cycle de master, deuxième année. Pour la campagne 2019-2020, les masters sélectionnent entre le master 1 et le master 2. L'Université offrait 374 places en master 2, 354 places pour la campagne 2020-2021. Cette diminution est liée au fait que le parcours juriste/linguiste est rapatrié en Lettres et fait partie des masters qui sélectionnent à l'entrée de cycle. Le master Droit des assurances qui va sélectionner à l'entrée de cycle, va devoir mener une sélection entre le M1 et le M2. Les modalités de recrutement ont été mises à jour et sont identiques.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### Délibération n° 07

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les capacités d'accueil et les modalités de recrutement à l'entrée en deuxième année du cycle de master, pour l'année universitaire 2020-2021.**

#### 16) Commission de recrutement pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2020-2021

**Virginie LAVAL** explique que pour la commission de recrutement, la constitution est identique à celle des masters 1.

Un faible nombre de masters participent à un recrutement entre le master 1 et le master 2, une partie des masters de droit, à cause des concours.

Le master Communication à l'IAE n'ouvre ses portes qu'en master 2.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### Délibération n° 07

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition de la Commission de recrutement à l'entrée en deuxième année du cycle de master, pour l'année universitaire 2020-2021.**

#### 17) RIFSEEP

**Nicolas BOISTAY** présente une proposition d'augmentation de 100 euros à l'ensemble des filières pour les techniciens et les catégories B de l'Université par rapport à la politique indemnitaire proposée lors des deux derniers Conseils d'administration. À l'égard de la problématique des catégories B, une augmentation est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec un impact budgétaire de 26 000 euros.

**Philippe BRISSONNET** rappelle que la CGT avait mis en avant la nécessité de revoir l'ensemble des critères déterminant le classement des postes dans les groupes de fonctions. La CGT et d'autres organisations syndicales avaient également relevé la faiblesse des montants proposés pour les catégories C (qui avait été revalorisés en début d'année) et pour les catégories B qui, eux avaient été trop faiblement revus à la hausse. Le Président avait pris un engagement pour les catégories B, lors du Conseil d'administration de juillet 2019, et, même si les montants sont relativement faibles, il salue un geste positif au travers des augmentations.

Même si le SNPTEs se réjouit des augmentations, **Sandrine CHEVAILLER** voit dans cette augmentation le fait qu'elle gomme le corps des assistants-ingénieurs. Ces derniers vont avoir 50 euros annuels de plus qu'un technicien groupe 1, voire 100 euros annuels de moins qu'un technicien groupe 1 de la filière BAP F du Service commun de documentation et de la filière BIB. Cette proposition ne la satisfait pas. De ce fait, elle requiert la mise à plat de l'ensemble du RIFSEEP au sein de l'établissement, non seulement au niveau des montants de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), mais aussi au niveau des critères.

**Le Président** estime que la question de fond porte sur la faiblesse des salaires dans les universités. Il fait valoir les difficultés de recrutement de conducteurs de travaux, des cadres A, des maîtres de conférences, des professeurs d'université. Il est scandaleux de rémunérer des maîtres de conférences présents depuis une douzaine d'années à 2 200 euros nets, avec une formation à bac+8.

Il met en exergue la sous-rémunération de ceux qui produisent et diffusent des connaissances et des personnels administratifs dans l'Éducation nationale et dans les universités. Le problème ne se résoudra qu'avec une politique salariale à la hauteur des attentes. La réforme des retraites percute cette discussion des primes.

La France est un des pays d'Europe dans lequel les enseignants sont les plus mal rémunérés.

Au regard du socle ministériel et de la proposition, l'Université fait des efforts.

**Nicolas BOISTAY** explique que les demandes de remontées de changements de groupe RIFSEEP ont été traitées. Il a été demandé à l'ensemble des responsables administratifs et des directeurs de remonter les critères manquants. Les commissions vont étudier l'ensemble des changements de groupes ainsi que les critères pour reconnaître des tâches.

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 08**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité la proposition d'augmenter de cent euros (100,00 €) les montants de primes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au bénéfice des groupes de catégorie B à l'université de Poitiers.**

**18) Tarifs et subventions**

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 09**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.**

**19) Questions diverses**

**Le Président et la Rectrice** ont convenu, avec la directrice du CROUS, d'envoyer un message à tous les étudiants sur l'ensemble des dispositifs d'aide existants, sur la prise en charge des droits d'inscription, sur les mesures sociales. Malgré le travail important de renseignements fourni par les scolarités, cela ne semble pas suffire. À l'égard des situations de précarité, une épicerie sociale et solidaire a été mise en place depuis 2012.

Concernant l'information destinée aux étudiants sur l'action sociale, **Karine MICHELET** demande si les personnels peuvent en être informés.

**Le Président** émet son accord.

En raison du changement de vague, le contrat compte une année de moins. De ce fait, il a demandé au président du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur de ne pas avoir la même procédure d'auto-évaluation que si le contrat avait duré 5 ans.

Virginie LAVAL a obtenu une évaluation simplifiée. Sur les licences, cela sera à l'échelle de l'établissement, sur les masters par champs de formations. Il salue le travail réalisé par les équipes pédagogiques depuis deux ans sur la nouvelle offre de formations.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration

  
Yves JEAN